République Française

Délibération n°2024-26 du 20/02/24

Le mardi 20 février 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 février 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et exécutoire le : 21/02/2024

Excusé(s) (9) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. Mme Christine DAGUET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY.

24 : Attribution d'une subvention à Digital Loire Valley - année 2024

L'association Digital Loire Valley, réseau d'acteurs engagés dans l'innovation en région Centre-Val de Loire, remplit plusieurs missions parmi lesquelles elle contribue :

- au développement économique du territoire par l'innovation en fédérant une communauté d'entrepreneurs et un écosystème attractif ;

- à la croissance des filières à haut potentiel par le numérique en région Centre Val de Loire et des entreprises qui la composent ;

- à la valorisation de l'image des métiers porteurs, en particulier liés au numérique, notamment auprès des jeunes de la région Centre Val de Loire avec l'objectif d'attirer les talents dont les entreprises ont besoin ;

- à aider ses membres à exporter leurs produits et services en Europe et dans le monde.

Afin que ces missions se déploient sur notre territoire, DIGITAL LOIRE VALLEY s'engage à :

- Accompagner CHATEAUROUX METROPOLE dans son action de fédérer les acteurs de l'écosystème numérique et innovant,

- Mettre en relation CHATEAUROUX METROPOLE avec des acteurs qualifiés de la région Centre Val de Loire de l'écosystème numérique et innovant,

- Accompagner CHATEAUROUX METROPOLE dans son action de création d'évènements/projets en lien avec le numérique et l'innovation sur son territoire et de promotion desdits événements/projets (ex : TedX),

- Assurer la visibilité des événements/initiatives portés par CHATEAUROUX METROPOLE ou dont CHATEAUROUX METROPOLE est partenaire en lien avec le numérique et l'innovation au niveau régional, national et international

- Accompagner CHATEAUROUX METROPOLE dans la réponse d'appels à projets en lien avec le numérique et l'innovation sur son territoire

- Déployer les programmes nationaux portés par la French Tech et la French Lab sur le territoire de CHATEAUROUX METROPOLE destinés à soutenir l'émergence et la croissance d'entreprises du numérique.

Ces actions vont favoriser le développement économique et la création d'emplois pérennes sur le territoire. Dans cet objectif, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à Digital Loire Valley une subvention de 5 000 € pour l'année 2024.

Suite à une intervention, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés (2 abstention(s)) .

Le Président,	Le Secrétaire de séance
M. Gil AVÉROUS	M. Didier DUVERGNE

Convention entre Châteauroux Métropole et Digital Loire Valley

Entre :
La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CHATEAUROUX MÉTROPOLE**, immatriculée sous le numéro SIRET 243 600 327 00015, dont le siège social est sis Hôtel de ville, CS 80509, 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, dûment autorisé par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2024.

Ci-après dénommée « CHATEAUROUX MÉTROPOLE »,

Et

DIGITAL LOIRE VALLEY, association Loi 1901 dont le siège social est situé 1 Impasse du Palais, 37000 Tours, représentée par son Président, Monsieur Julien Dargaisse,

Ci-après dénommée « DIGITAL LOIRE VALLEY »,

Préambule :

Créée sous statut d'association loi 1901, DIGITAL LOIRE VALLEY a pour mission de contribuer au développement économique de la région Centre Val de Loire par l'innovation en fédérant une communauté d'entrepreneurs et un écosystème attractif. A ce titre elle fédère et anime les communautés French Tech et French Fab qui réunissent l'ensemble des acteurs de la région Centre Val de Loire engagés dans l'innovation. Elle rassemble tous les acteurs du monde économique mais également ceux de la formation et de la recherche qui portent des projets innovants pour le territoire. Elle contribue à la croissance des filières à haut potentiel par le numérique et des entreprises qui la composent. Elle agit en faveur de la valorisation de l'image des métiers porteurs, en particulier liés au numérique, notamment auprès des jeunes avec l'objectif d'attirer les talents dont les entreprises ont besoin. Elle aide ses membres à exporter leurs produits et services en Europe et dans le monde. Elle répond à des appels à projets permettant d'accompagner la création et le développement d'entreprises innovantes en Centre Val de Loire.

Châteauroux Métropole souhaite agir en faveur de l'innovation sur son territoire et favoriser le développement de DIGITAL LOIRE VALLEY.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

Article 1 – Objet de la convention :
La présente convention a pour objet de définir les relations entre Châteauroux Métropole et DIGITAL LOIRE VALLEY ainsi que de déterminer les conditions dans lesquelles CHATEAUROUX METROPOLE apporte son soutien à la réalisation des objectifs et du projet poursuivi par DIGITAL LOIRE VALLEY.

Article 2 - Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter rétrospectivement du 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 3 – Engagements de DIGITAL LOIRE VALLEY

Article 3-1 – Définition des objectifs du partenariat

L'objectif de ce partenariat est de définir les conditions dans lesquelles CHATEAUROUX METROPOLE au titre de sa compétence « développement économique du territoire et attractivité » apporte son soutien à DIGITAL LOIRE VALLEY.

DIGITAL LOIRE VALLEY s'engage à réaliser les actions générales et spécifiques sur le territoire de Châteauroux Métropole suivantes :

- Accompagner CHATEAUROUX METROPOLE dans son action de fédérer les acteurs de l'écosystème numérique et innovant sur son territoire

-.Mettre en relation CHATEAUROUX METROPOLE avec des acteurs qualifiés de la région Centre Val de Loire de l'écosystème numérique et innovant

- Accompagner CHATEAUROUX METROPOLE dans son action de création d'évènements/projets en lien avec le numérique et l'innovation sur son territoire et de promotion desdits événements/projets

- Assurer la visibilité des événements/initiatives portés par CHATEAUROUX METROPOLE ou dont CHATEAUROUX METROPOLE est partenaire en lien avec le numérique et l'innovation au niveau régional, national et international

- Identifier et valoriser des initiatives dans le domaine du numérique et de l'innovation auprès des acteurs du territoire de CHATEAUROUX METROPOLE

- Accompagner CHATEAUROUX METROPOLE dans la réponse d'appels à projets en lien avec le numérique et l'innovation sur son territoire

- Déployer les programmes nationaux portés par la French Tech et la French Fab sur le territoire de CHATEAUROUX METROPOLE destinés à soutenir l'émergence et la croissance d'entreprises du numérique.

- Accompagner les entreprises industrielles du territoire (French Fab) sur les enjeux liés aux numérique

- Mener des actions de mobilisation de l'écosystème entrepreneurial local

Dans ce cadre, DIGITAL LOIRE VALLEY organise sur sa propre initiative et sous sa responsabilité l'action pour laquelle elle a sollicité le soutien financier et matériel de CHATEAUROUX METROPOLE.

DIGITAL LOIRE VALLEY s'engage à rendre compte à CHATEAUROUX METROPOLE de l'avancée desdites actions lors d'un comité technique semestriel composé des parties signataires de ladite convention.

PROJET

Article 3-2 – Définition des moyens à mettre en œuvre

DIGITAL LOIRE VALLEY s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action et à utiliser le financement prévu à l'article 4-2 de la présente convention à la seule fin de financer ce dispositif.

Article 3-3 – Communication

DIGITAL LOIRE VALLEY s'engage à valoriser le partenariat avec CHATEAUROUX METROPOLE sur tous ses supports de communication (documents divers, sites, réseaux sociaux…).

Article 4 – Engagements de CHATEAUROUX METROPOLE

Article 4-1 – Accompagnement & Communication

CHATEAUROUX METROPOLE s'engage à accompagner DIGITAL LOIRE VALLEY dans la mise en place de sa stratégie de développement sur son territoire.

CHATEAUROUX METROPOLE s'engage en outre à assurer un relais de communication et de logistique des évènements portés par DIGITAL LOIRE VALLEY.

Article 4-2 – Subvention

Article 4-2-1 – Objet et montant de la subvention

La subvention a pour objectif :
- d'accompagner CHATEAUROUX METROPOLE dans le renforcement de son positionnement dans le domaine de l'innovation et du numérique afin de contribuer au développement économique et à la création d'emplois pérennes sur le territoire

CHATEAUROUX METROPOLE s'engage à verser à DIGITAL LOIRE VALLEY une subvention de 5 000 euros pour l'exercice civil 2024.

Article 4-2-2 –Modalités de versement

CHATEAUROUX METROPOLE versera 5 000 € au plus tard à la fin de l'exercice 2024, sur présentation d'un bilan détaillé des actions engagées et d'un bilan financier approuvé par un expert-comptable.

Article 5 – Déontologie

DIGITAL LOIRE VALLEY s'engage à respecter à ce que leurs pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes au principe de confidentialité et de protection de la vie privée (selon les dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Article 6 – Résiliation – Litiges

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit en cas de non-respect des engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant un délai de deux semaines.

PROJET

En cas de résiliation anticipée de la convention, elle pourra demander, le cas échéant, le remboursement des sommes versées indûment.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Châteauroux, le

Pour Châteauroux Métropole Le Président	Pour Digital Loire Valley Le Président
Gil Avérous	Julien Dargaisse

PROJET